

Conditions d'utilisation des
business cards de
la Banque Migros SA

Conditions d'utilisation des business cards de la Banque Migros SA

Les présentes conditions (ci-après «Conditions d'utilisation») s'appliquent aux Business Cards (ci-après la/les «cartes(s)») émises par la Banque Migros SA (ci-après «l'émettrice») à la clientèle Entreprises dans la mesure où il n'existe pas de conditions contraires pour un produit de carte spécifique. Elles régissent la relation de carte de crédit entre l'émettrice et la société («Relation contractuelle»). En s'appuyant sur une demande de base acceptée par l'émettrice, la partie contractante à la demande de base (ci-après dénommée «la société») peut demander une carte avec le collaborateur/la collaboratrice (ci-après le/la «titulaire»). Le nom du/de la titulaire et, le cas échéant, le nom de la société sont imprimés sur la carte.

Pour l'exécution des tâches liées aux cartes de crédit, l'émettrice collabore avec Viseca Payment Services AG dont le siège est à Zurich, en Suisse (ci-après «société de traitement des cartes» ou «Viseca»), et elle externalise l'exécution de différentes tâches liées aux cartes de crédit à la société de traitement des cartes. Celle-ci agit en tant que sous-traitant au regard de la protection des données. Dans les conditions d'utilisation ci-après, il est fait référence à l'émettrice, même si les tâches sont effectuées par la société de traitement des cartes pour le compte de l'émettrice.

Les Conditions générales de l'émettrice (ci-après «CG») s'appliquent en complément. La brochure «Prix des prestations» (ou un éventuel document de suivi) fait partie intégrante des Conditions d'utilisation et peut être consultée dans sa version actuelle sur www.banquemigros.ch. En cas de contradiction entre différents documents, les Conditions d'utilisation prévalent, sauf indication contraire.

1. Formation/fin de la relation contractuelle

1.1 Reconnaissance et modification des conditions d'utilisation

Au plus tard par la signature de la carte et/ou l'utilisation de celle-ci, la société et le/la titulaire reconnaissent avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et de leur contenu, les avoir reconnus, et avoir accepté sans réserve les frais et tarifs en vigueur au moment de l'utilisation de la carte, conformément à la brochure «Prix des prestations».

Le/la titulaire s'engage à n'utiliser la carte que dans les limites de l'autorisation délivrée par la société. Les directives internes de la société ne sont toutefois pas opposables à l'émettrice. Le/la titulaire autorise la société à fournir et à recevoir toutes les déclarations relatives à la carte avec effet à lui.

L'émettrice a le droit de modifier ou d'adapter à tout moment les conditions d'utilisation, les frais, les tarifs et les autres conditions. Les modifications sont communiquées par voie d'affichage dans les succursales, par voie électronique (p. ex. au moyen de Secure Mail et d'e-documents dans l'e-banking, etc.) ou par tout autre moyen approprié. La société est responsable de l'information des titulaires. Les modifications sont réputées approuvées si une carte est utilisée après l'entrée en vigueur des modifications. En cas d'opposition,

la société peut résilier le contrat avec effet immédiat. Elle est alors tenue d'en informer le/la titulaire. En outre, le/la titulaire peut résilier la carte à son nom.

1.2 Émission de carte, code PIN, modification du code PIN, propriété

La condition préalable à l'émission et à l'utilisation d'une carte est l'existence d'un compte bancaire auprès de l'émettrice au nom de la société. L'émettrice ou la société de traitement des cartes qu'elle a mandatée ouvre, au nom de la société et du/de la titulaire, un compte de carte de crédit sur lequel sont comptabilisées les transactions avec la carte (ci-après «compte de carte»). Le compte de carte et la carte sont en CHF.

Après l'acceptation de la demande de carte par l'émettrice, le/la titulaire reçoit une carte personnelle non transférable ainsi qu'un numéro d'identification personnel (ci-après «code PIN») pour l'utilisation de la carte. L'émettrice met à la disposition du/de la titulaire le code PIN et, le cas échéant, d'autres moyens d'accès personnels, p. ex. one App, etc. (ci-après conjointement «moyens de légitimation»). Ceux-ci ne doivent être utilisés que pour l'usage prévu. L'émettrice peut à tout moment échanger ou adapter les moyens de légitimation. Le code PIN peut être modifié aux Bancomat prévus à cet effet en Suisse. Chaque carte reste la propriété de l'émettrice. Les cartes, le code PIN et d'autres moyens de légitimation sont envoyés à la société.

1.3 Expiration et remplacement de la carte

La carte expire à la fin de la date indiquée sur la carte. Elle ne doit plus être utilisée à l'expiration de sa durée de validité ou après réception d'une carte de remplacement ou de renouvellement (cf. également ci-après le ch. 3.7) et doit être immédiatement rendue inutilisable. Sauf avis contraire, une nouvelle carte est automatiquement envoyée au/à la titulaire avant l'échéance de la carte. Si la société ou le/la titulaire ne reçoit pas la nouvelle carte au moins 10 jours avant l'échéance de l'ancienne carte, ils doivent en informer immédiatement l'émettrice.

1.4 Fin de la relation contractuelle, blocage de carte

La société a le droit à tout moment de résilier le contrat avec effet immédiat et sans indication de motif. Les titulaires peuvent résilier la carte libellée à leur nom à tout moment et sans donner de raison. L'émettrice se réserve le droit de résilier à tout moment la relation contractuelle (ou certaines des prestations contractuelles) avec effet immédiat et sans indication de motif, de ne pas renouveler ou remplacer les cartes, de bloquer et/ou de récupérer les cartes et de restreindre les services. Si le/la titulaire quitte la société ou si le contrat est résilié, la société et le/la titulaire s'engagent à rendre immédiatement inutilisables toutes les cartes concernées. En cas de départ d'un/d'une titulaire, la société et/ou le/la titulaire informe l'émettrice par écrit de la date à laquelle il a lieu.

Les résiliations et ordres de blocage de la part de la société ou du/de la titulaire doivent être communiqués à l'émettrice. Le/la titulaire peut notamment le faire par l'intermédiaire de one App ou, le cas échéant, de l'application qui lui succède, ou appeler la hotline cartes

suiuante: +41 800 811 820 (même en dehors des heures d'ouverture). Les frais liés au blocage peuvent être débités de la société respectivement du compte de carte.

À la fin du contrat, à la récupération ou au retour de la ou des cartes, les montants facturés sont exigibles pour paiement immédiat. Tout montant non encore facturé sera exigible dès réception de la facture. La société et/ou le/la titulaire sont tenu(e)s de ne plus utiliser les cartes récupérées immédiatement et résiliées à la fin du contrat (cf. aussi ci-après le ch. 3.7) et de les rendre inutilisables. Malgré la résiliation ou le blocage, l'émettrice conserve le droit de débiter à la société tous les montants qui, après résiliation ou blocage, sont considérés comme autorisés par le/la titulaire de la carte (ainsi que les débits de prestations récurrentes telles que les abonnements aux journaux, les adhésions et les services en ligne). L'émettrice a le droit de débiter directement le compte bancaire de la société auprès de l'émettrice au lieu de la facturation.

Le décès ou l'incapacité du/de la titulaire n'entraînent pas automatiquement le blocage ou l'expiration de la carte. La révocation d'une procuration communiquée à l'émettrice n'entraîne pas non plus automatiquement le blocage ou l'expiration de la carte. Dans de tels cas, l'émettrice a toutefois le droit de procéder de sa propre initiative au blocage de la carte.

1.5 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle, lorsqu'elle est perçue dans ce cas concret, est due à l'avance. La résiliation du contrat, la restitution demandée ou spontanée de la carte ne donnent pas droit au remboursement de la cotisation annuelle.

2. Utilisation de la carte

2.1 Possibilités d'autorisation, d'utilisation et autorisation des transactions

La carte donne au/à la titulaire le droit de payer les biens et services auprès des points d'acceptation Mastercard ou Visa correspondants (ci-après les «points d'acceptation»), dans les limites fixées par l'émettrice comme suit:

- a) en saisissant le code PIN.
- b) en utilisant la carte sans signature ni saisie du code PIN ou d'autres moyens de légitimation à des points de paiement automatisés (paiement sans contact, parking, distributeur de billets ou péages d'autoroute).
- c) avec autorisation personnelle autrement qu'avec signature, code PIN ou autre moyen de légitimation (p. ex. 3-D Secure Code, autorisation biométrique, etc.), voir à ce sujet les conditions supplémentaires relatives à l'utilisation de services en ligne au ch. 7.
- d) en indiquant uniquement le nom, le numéro de la carte, la date d'expiration et, si nécessaire, la valeur de vérification de la carte (CVV, CVC) apposée sur la bande de signature.
Le/la titulaire de la carte renonce ainsi à une possibilité d'autorisation forte lors d'achats par téléphone, par Internet ou par un autre canal de correspondance.
- e) avec sa signature; lors du paiement de marchandises, de services et du retrait d'espèces, un bordereau de vente, établi manuellement ou électroniquement, est fourni au/à la titulaire, qui le vérifie et l'approuve par signature. La signature doit correspondre à celle figurant sur la carte. Le point d'acceptation peut exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle. Il appartient au/à la titulaire de conserver le bordereau de vente.

La société reconnaît tous les paiements autorisés conformément au présent ch. 2.1 et les créances des points d'acceptation qui en résultent. Avec l'autorisation, l'émettrice est expressément et irrévocablement invitée à les créditer au point d'acceptation concerné. Les créances reconnues par le/la titulaire sont contraignantes pour la société, indépendamment du rapport juridique interne entre celui-ci/celle-ci et la société et nonobstant d'éventuelles inscriptions au registre du commerce et publications contraires.

La limite globale pour la société ainsi que la limite pour chaque carte (collectivement les «limites») sont demandées par la société et confirmées par l'émettrice, celle-ci pouvant à tout moment réduire ou modifier les limites. La carte ne peut être utilisée que si la limite est suffisante. Si elle n'est pas suffisante, l'émettrice est autorisée, sans consultation et sans indication de motifs, à refuser les transactions. En cas de refus, l'émettrice n'est pas responsable des dommages ou frais occasionnés par ce refus ou en relation avec celui-ci, tels que les intérêts moratoires ou les frais de rappel.

2.2 Retraits d'espèces

Le/la titulaire peut retirer des espèces avec sa carte auprès des services autorisés ainsi qu'aux Bancomat indiqués en Suisse et à l'étranger.

2.3 Limitation ou extension des possibilités d'utilisation

L'émettrice est en droit d'élargir, de limiter ou de supprimer à tout moment les possibilités d'utilisation de la carte (paiement avec contact et sans contact, paiement mobile, paiements en ligne, retraits d'espèces en Suisse et à l'étranger, etc.), du code PIN et des limites. Les limites actuellement en vigueur peuvent être consultées sur one ou demandées à la hotline cartes: +41 800 811 820.

2.4 Interdiction d'utiliser les cartes

L'utilisation de la carte à des fins illicites ou illégales est interdite.

3. Devoirs de diligence

Indépendamment du produit choisi, la société et/ou le/la titulaire ont notamment les devoirs de diligence suivants:

3.1 Signature

Dès réception, la carte doit être signée par le/la titulaire au verso au moyen d'un stylo adapté au document (p. ex. stylo à bille, stylo indélébile).

3.2 Conservation

La carte doit être conservée à tout moment avec soin comme des espèces et séparément des moyens de légitimation. Elle ne peut être remise à des tiers ni mise à la disposition de tiers, sauf pour l'utilisation prévue comme moyen de paiement conformément à sa destination.

3.3 Perte, vol et utilisation abusive de cartes

Le/la titulaire doit toujours savoir où se trouve sa carte et vérifier régulièrement si elle est toujours en sa possession. Si la carte est perdue, volée ou s'il existe des preuves d'une utilisation abusive ou qu'une personne non autorisée est en possession de la carte, la société et/ou le/la titulaire doivent le signaler immédiatement (actuellement au numéro +41 800 811 820) ou faire bloquer immédiatement la carte. Les possibilités de contact et numéros de téléphone actuels peuvent être consultés à tout moment sur banquemigros.ch/contact.

3.4 Confidentialité du code PIN, mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou autres moyens de légitimation

Le/la titulaire est tenu(e) de garder secrets les moyens de légitimation, de ne pas les transmettre à des tiers ou de les rendre accessibles d'une autre manière et de ne pas les enregistrer, même sous forme cryptée. Le code PIN modifié personnellement, le mot de passe 3-D Secure ou d'autres moyens de légitimation définis par le/la titulaire ne doivent pas être composés de combinaisons facilement identifiables telles que numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, nom du/de la titulaire ou des membres des membres de sa famille, etc. La société et le/la titulaire prennent acte du fait que l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes ne demandera jamais la divulgation du code PIN et/ou des mots de passe d'autres moyens de légitimation. La saisie du code PIN doit toujours être effectuée de manière cachée. En cas de non-respect de ces conditions et d'éventuelles conséquences négatives, l'émettrice décline toute responsabilité.

3.5 Vérification des factures mensuelles et communication d'abus

Une facture mensuelle est envoyée à la société sur papier ou elle est mise à sa disposition sous forme électronique. Sur demande, un justificatif d'information est envoyé au/à la titulaire. La facture mensuelle doit être vérifiée dès réception, notamment sur la base des bordereaux d'achat et de transaction conservés. **Les réclamations de la facture mensuelle, notamment concernant les débits dus à une utilisation abusive de la carte, doivent être immédiatement signalées après réception de la facture mensuelle au moyen du formulaire mis à disposition sur www.banquemigros.ch ou par téléphone au service clientèle de l'émettrice (hotline cartes: +41 800 811 820) ou directement à la société de traitement des cartes. Dans les 30 jours suivant la date de la facture mensuelle, une réclamation écrite contenant tous les documents directement liés à la transaction incriminée doit également être adressée à l'émettrice et/ou à la société de traitement des cartes. Dans le cas contraire, la facture mensuelle est réputée approuvée pour les postes qu'elle contient (transactions, frais, etc.).**

Si un formulaire de sinistre est envoyé à la société et/ou au/à la titulaire, il doit être renvoyé dûment rempli et signé dans les 10 jours suivant la réception à l'adresse de retour indiquée. La société et/ou le/la titulaire sont tenu(e)s de déposer une plainte auprès du service de police compétent en cas de sinistre et d'en demander une copie. Pour ce faire, ils/elles doivent suivre les instructions de l'émettrice et de la société de traitement des cartes. La société et le/la titulaire sont responsables envers l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes de tous les frais et dépenses encourus à la suite de réclamations de transactions formulées à leur insu ou de manière frauduleuse.

Un LSV refusé, révoqué ou qui n'a pas abouti d'une autre manière ne dispense pas la société et le/la titulaire de l'obligation de vérifier et d'éventuellement contester la facture mensuelle.

La société et le/la titulaire informent immédiatement l'émettrice si des transactions ont été effectuées et qu'aucune facture mensuelle n'a été envoyée depuis plus de deux mois.

3.6 Notification des modifications

Toute modification par rapport aux indications fournies dans la demande de carte (notamment le nom, l'adresse, les coordonnées, les coordonnées bancaires et les modifications de l'ayant droit économique concernant à la fois la société et le/la titulaire) doit être

communiquée immédiatement par écrit à l'émettrice. Jusqu'à réception d'une nouvelle adresse, les communications de l'émettrice à la dernière adresse annoncée sont considérées comme valides. En cas de non-communication d'une nouvelle adresse par la société ou le/la titulaire, l'émettrice se réserve le droit de débiter les frais éventuellement encourus pour une recherche d'adresse.

3.7 Abonnements et Internet

Les prestations récurrentes payées avec la carte (p. ex. abonnements aux journaux, adhésions, services en ligne) doivent être résiliés directement auprès du point d'acceptation si elles ne sont plus souhaitées. En cas de résiliation éventuelle de la carte, la société et le/la titulaire sont tenu(e)s, pour toutes les prestations entraînant des débits récurrents, de modifier les modalités de paiement auprès du point d'acceptation ou de procéder à la résiliation.

3.8 Opérations de paiement sur Internet

Si une méthode de paiement sécurisée (3-D Secure, p. ex. Verified by Visa ou Mastercard Secure Code) est proposée par le point d'acceptation, le/la titulaire doit effectuer son paiement par cette méthode de paiement sécurisée, en respectant les conditions du ch. 7 («Conditions supplémentaires pour l'utilisation de services en ligne»).

4. Responsabilité

4.1 Responsabilité solidaire de la société et du/de la titulaire

La société et le/la titulaire répondent de manière solidaire et illimitée de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte. Toutefois, le/la titulaire n'est pas responsable des frais professionnels. Les frais professionnels allégués doivent être justifiés par le/la titulaire. L'émettrice décide, dans les limites de son pouvoir d'appréciation, si la preuve correspondante a été apportée.

4.2 Exemption en cas de respect des conditions d'utilisation

Si la société et le/la titulaire ont respecté les présentes Conditions d'utilisation dans leur intégralité et ne commettent aucune faute, l'émettrice assumera les dommages qu'ils/elles ont subis résultant d'une utilisation abusive de la carte par des tiers (sans franchise pour le/la titulaire et la société). Ne sont pas considérés comme «tiers» les employés de la société, le conjoint du/de la titulaire, les membres de la famille directement liés (en particulier les enfants et les parents) ou toute autre personne proche du/de la titulaire, les mandataires et/ou les personnes vivant dans le même ménage. Sont également concernés les dommages résultant de fausses cartes ou de falsifications de cartes. Les dommages qui doivent être couverts par une assurance, ainsi que d'éventuels dommages consécutifs de quelque nature que ce soit, ne sont pas pris en charge. Si la société ou le/la titulaire est indemnisé(e) par la banque, il/elle est tenu(e) de faire toutes les déclarations et/ou actions nécessaires pour céder à l'émettrice les créances résultant du sinistre.

4.3 En cas de manquement aux devoirs de diligence

La société et/ou le/la titulaire qui ne respectent pas leurs devoirs de diligence sont indéfiniment responsables de tous les dommages résultant d'une utilisation abusive de la carte jusqu'à ce qu'un éventuel blocage soit effectif.

4.4 Pour les opérations conclues avec la carte

L'émettrice décline toute responsabilité pour les opérations conclues au moyen de la carte; en particulier, les éventuelles réclamations concernant des biens ou services achetés ainsi que les autres litiges et revendications découlant de ces actes juridiques doivent être

réglés directement avec le point d'acceptation concerné. La facture mensuelle doit néanmoins être réglée dans les délais impartis.

4.5 En cas de non-acceptation de la carte

L'émettrice n'assume aucune responsabilité et la société et le/la titulaire ne peuvent prétendre à aucun dommage-intérêt si un point d'acceptation refuse d'accepter la carte pour quelque raison que ce soit ou si, pour des raisons techniques ou autres, un paiement avec la carte ne peut être effectué. Il en va de même pour les cas où l'utilisation de la carte sur un distributeur s'avère impossible ou lorsque la carte est endommagée ou rendue inutilisable par celui-ci.

4.6 En cas d'utilisation avec code le PIN, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de légitimation

Toute utilisation autorisée de la carte avec le code PIN correspondant, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de légitimation est considérée comme effectuée par le/la titulaire. La société et le/la titulaire s'engagent ainsi de manière contraignante pour les achats, transactions ou autres opérations effectuées et pour les débits de la carte qui en résultent. Dans ces cas, les risques résultant d'une utilisation abusive de la carte avec le code PIN correspondant, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de légitimation sont à la charge de la société et du/de la titulaire.

En cas d'ingérence illégale avérée de tiers dans les installations d'opérateurs de réseaux et/ou de télécommunications ou dans l'infrastructure utilisée par la société et/ou le titulaire, l'émettrice prend en charge les débits d'utilisations abusives de cartes dénoncées en temps utile, pour autant que la société et le/la titulaire aient respecté intégralement leurs devoirs de diligence conformément aux ch. 3 et 9.

4.7 Après la résiliation du contrat, la demande de retour ou la restitution de la/des carte(s)

Le droit d'utiliser la carte, notamment pour les commandes par téléphone, par correspondance ou par Internet, s'éteint dans tous les cas à la fin des relations contractuelles ou après la demande de retour ou la restitution de la carte (voir aussi le ch. 3.7). L'émettrice décline toute responsabilité pour les dommages causés par le/la titulaire résultant de l'utilisation de la carte après la résiliation du contrat ou après la demande de retour ou la restitution de la carte. La société et/ou le/la titulaire sont entièrement responsables des dommages qui en résultent. L'utilisation illicite de la carte peut faire l'objet de poursuites civiles et/ou pénales.

5. Frais (y compris commissions, intérêts et coûts)

5.1 Généralités

Pour l'émission de la carte, son utilisation et les dépenses et frais y afférents, l'émettrice peut facturer des prix, commissions, intérêts et frais conformément à ses conditions générales ou à la brochure «Prix des prestations» (ou à tout document ultérieur; ci-après «frais») qui y est mentionnée, ainsi que les frais indiqués dans la demande de carte. En outre, les frais de tiers peuvent être répercutés tout comme les frais occasionnés par la société ou le/la titulaire (p. ex. pour le blocage ou le remplacement de la carte). L'émettrice se réserve le droit de percevoir à tout moment de nouveaux frais ou de modifier les frais existants. La version actuelle de la brochure «Prix des prestations» est disponible sur www.banquemigros.ch. Les nouveaux frais et modifications des frais existants sont portés à

la connaissance de la société par écrit, par affichage dans les succursales, par voie électronique (p. ex. Secure Mail et e-documents dans l'e-banking, etc.) ou par tout autre moyen approprié. Ils sont réputés approuvés par la société si la carte est utilisée après leur annonce et leur entrée en vigueur ultérieure. En cas d'opposition, la société peut résilier immédiatement la carte dès l'annonce des nouveaux frais ou des modifications des frais existants.

5.2 Transactions en monnaie étrangère

Pour les transactions libellées dans une monnaie autre que celle de la carte (monnaie étrangère), le taux de change peut être majoré, au moment de comptabilisation, d'un montant correspondant aux frais de dossier de l'émettrice. Le montant aux frais de dossier est indiqué dans la brochure «Prix des prestations» en vigueur. La conversion dans la monnaie de la carte est effectuée sur la base du cours de vente des devises à la date du traitement international de la transaction correspondante.

5.3 Transactions en francs suisses à l'étranger

Si la carte en francs suisse est utilisée pour le paiement en francs suisses auprès des points d'acceptation étrangers, l'émettrice peut facturer des frais de dossier. Le montant des frais de dossier dépend de la brochure «Prix des prestations» en vigueur.

En outre, des frais de dossier peuvent s'appliquer en cas d'utilisation d'une carte sur un distributeur automatique de banques tierces en Suisse. Leur montant dépend de la brochure «Prix des prestations» en vigueur.

5.4 Rémunération de tiers / renonciation à la restitution

Dans le cadre de l'émission et des transactions avec la carte, l'émettrice perçoit les rémunérations suivantes de la part de tiers:

pour les transactions avec la carte, l'émettrice de la carte perçoit de l'acquiesceuse (société qui conclut des contrats avec des points d'acceptation pour l'acceptation des cartes de crédit comme moyen de paiement une **commission d'interchange**. Celle-ci est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'émettrice, notamment les frais de traitement des transactions. Le montant de la commission d'interchange correspond à un montant fixe et/ou à un pourcentage du montant de la transaction qui dépend de différents facteurs: bien ou service payé, mode de traitement de la transaction, pays d'utilisation de la carte, etc. Les commissions d'interchange peuvent changer à tout moment. Les commissions d'interchange actuelles peuvent être demandées à l'émettrice à tout moment. Actuellement, elles se situent entre 0% et 0,45% en Suisse et entre 0,80% et 2,00% à l'étranger.

Si les commissions d'interchange («rémunérations») sont soumises à une obligation légale de livraison vis-à-vis de la société ou du/de la titulaire, ceux-ci sont d'accord pour que l'émettrice accepte les rémunérations et que toutes les rémunérations restent intégralement chez l'émettrice. La société et le/la titulaire renoncent, en faveur de l'émettrice, à tout droit de restitution de ces rémunérations. Dans ce contexte, la société et le/la titulaire sont conscient(e)s qu'il ne peut être exclu que la rémunération puisse donner lieu à des conflits d'intérêts dans des cas individuels.

6. Modalités de paiement

6.1 Obligation de paiement

La société et/ou le/la titulaire s'engagent à payer toutes les créances résultant des transactions par carte, majorées des frais visés au ch. 5.

Ils/elles sont responsables sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte ou de la relation contractuelle.

6.2 Facturation

Conformément au ch. 6.1, les créances sont en règle générale présentées mensuellement ou à d'autres intervalles dans une facture avec indication de la date de transaction et de traitement, du nom du point d'acceptation et du montant de la transaction dans la monnaie de la carte et/ou dans la monnaie de la transaction/de la conversion ainsi que des éventuels frais de traitement. En cas de faible utilisation de la carte, un intervalle de facturation plus long peut être fixé par l'émettrice ou la société de traitement des cartes. La facture mensuelle est disponible sur support papier ou électronique au choix de la société. La facture papier est payante et débitée du décompte de carte de crédit. La facture électronique est gratuite.

6.3 Options de paiement

L'émettrice accorde à la société un crédit correspondant aux limites. Toutes les transactions autorisées conformément au ch. 2 ainsi que les prix et intérêts du crédit conformément à ce chiffre et au ch. 5 ci-dessus sont comptabilisés sur le compte de carte. Pour chaque option de paiement, un intérêt annuel maximal de 12% est dû sur tous les montants de la transaction entre la date de la facture et le paiement intégral. L'intérêt de crédit est exonéré en cas de paiement en temps voulu de l'intégralité du montant de la facture conformément aux conditions ci-après. En l'absence d'exonération, le taux de crédit est indiqué et facturé sur les décomptes de cartes suivants.

En fonction de l'offre de produits, la société a le choix entre les modes de paiement suivants:

- a) paiement du montant total de la facture dans un délai de 20 jours à compter de la date de la facture. L'émettrice supprime les intérêts pour toutes les transactions effectuées au cours du mois de facturation, à condition que le montant total de la facture, y compris l'éventuel solde impayé de la dernière facture mensuelle (intérêts compris), soit payé dans les délais impartis et intégralement;
- c) paiement par acomptes mensuels, avec un minimum de 5% du montant de la facture ou de 50 CHF/EUR dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture. La société ne peut faire usage de l'option de paiement par acomptes qu'après signature par les deux parties d'une convention séparée pour l'option de paiement par acomptes;
- c) système de recouvrement direct (LSV): débit direct du compte bancaire ou postal indiqué dans la demande de carte ou dans un ordre ultérieur. L'émettrice supprime les intérêts pour toutes les transactions effectuées pendant le mois de facturation, à condition que la société paie l'intégralité du montant de la facture, y compris l'éventuel solde impayé de la dernière facture mensuelle (intérêts compris).

6.4 Non-respect de l'obligation de paiement

En l'absence de paiement ou en cas de paiement insuffisant dans le délai indiqué au ch. 6.3 ou dans le délai indiqué sur la facture mensuelle, le montant total de la facture en suspens (intérêts compris) est immédiatement exigible et la société et/ou le/la titulaire sont mis en demeure sans autre rappel. Dans ce cas, l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes a le droit d'exiger le paiement immédiat de la totalité du montant ainsi que de bloquer et de récupérer la/les carte(s).

6.5 Solvabilité

Le/la titulaire et la société s'engagent à n'utiliser la carte que dans les limites de leurs moyens financiers ou à n'en autoriser l'utilisation que dans la mesure où ils/elles peuvent payer les factures mensuelles dans les délais impartis.

6.6 Dépassements de la limite

La partie non payée d'une facture mensuelle, ajoutée au montant des nouveaux retraits effectués avec la carte, ne doit pas dépasser les limites convenues.

6.7 Remboursement de frais supplémentaires

Le/la titulaire et la société sont tenu(e)s de rembourser tous les autres frais encourus par l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes lors du recouvrement des créances exigibles au titre du présent contrat.

6.8 Cession

L'émettrice peut à tout moment transférer ou proposer de transférer à des tiers (p. ex. des sociétés de recouvrement), en Suisse et à l'étranger, cette relation contractuelle relative à la carte ou certaines prétentions ou obligations qui en découlent. Elle peut aussi, dans la mesure nécessaire, mettre à la disposition de ces tiers les données relatives à la relation contractuelle (y compris la divulgation d'éventuelles relations bancaires). Dans cette mesure la société (et, le cas échéant, le/la titulaire) libère l'émettrice du secret bancaire. Voir également les ch. 8 et 10 ci-dessous à cet égard.

7. Conditions supplémentaires pour l'utilisation des services en ligne

L'émettrice ou la société de traitement des cartes pour le compte de l'émettrice met à la disposition de la société et du/de la titulaire différents services accessibles via Internet (actuellement one-digital-service.ch) et l'application mobile (actuellement et ci-après «one») (ci-après «services en ligne»), notamment l'affichage des transactions effectuées et la mise à disposition des factures mensuelles sous forme électronique, l'établissement de décomptes de frais et l'inscription à la méthode de paiement sécurisée 3-D Secure pour les achats en ligne (Verified by Visa ou Mastercard SecureCode). Pour accéder aux services en ligne, la société et le/la titulaire doivent s'inscrire avec les moyens de légitimation en vigueur pour chacun des services en ligne. Outre les présentes conditions d'utilisation, la société et le/la titulaire doivent accepter d'autres conditions spécifiques qui sont portées à leur connaissance lors de la connexion ou de l'inscription à chaque service en ligne.

8. Traitement des données, transmission de données et recours à des sous-traitants

Le traitement des données clients s'effectue conformément aux «Informations concernant la protection des données à la Banque Migros SA» qui sont disponibles à l'adresse banquemigros.ch/bases. La société est tenue d'informer les tiers dont les données sont traitées à sa demande (p. ex. en les indiquant dans la demande de carte) du traitement de leurs données par l'émettrice. Dans la mesure où cela est nécessaire, elle garantit aussi le consentement exprès des personnes concernées (cf. également ci-après le ch. 10).

8.1 Collecte/fourniture d'informations à des tiers dans le cadre de l'examen de la demande et de l'exécution du contrat

L'émettrice et, en son nom, la société de traitement des cartes sont autorisées à communiquer à des tiers tous les renseignements nécessaires à la vérification des indications fournies par la société et le/la titulaire, au traitement de la demande de carte ainsi qu'à l'établissement de la carte et au traitement du contrat, en particulier à la centrale d'informations de crédit (ci-après «ZEK»), aux autorités (p. ex. bureaux des poursuites et des impôts, contrôle des habitants, autorités de protection de l'adultes), aux sociétés de renseignements commerciaux (comme CRIF AG), aux autres sociétés de la Fédération des Coopératives Migros ou à d'autres services de renseignements et de renseignements prévus par la loi (p. ex. Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, ci-après «IKO») ou appropriés et de signaler le blocage de carte, l'arriéré de paiement ou l'utilisation abusive de la carte par le/la titulaire à la ZEK ainsi qu'aux autres organismes compétents pour les cas prévus par la loi. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisés à mettre ces données à la disposition de leurs membres. Les renseignements nécessaires sont des informations telles que l'adresse actuelle, la solvabilité, les inscriptions au registre des poursuites et l'assistance judiciaire. Dans ce contexte, la société et le/la titulaire libèrent les services susmentionnés du secret bancaire, commercial ou de fonction, le cas échéant. Le/la titulaire accepte expressément que l'émettrice traite également des données personnelles particulièrement sensibles, dans la mesure où cela est nécessaire pour la conclusion ou l'exécution du contrat.

8.2 Réseau mondial de données

La société et le/la titulaire acceptent que, même pour les transactions en Suisse, les données sur les réseaux mondiaux de cartes de crédit soient transmises à l'émettrice ou à la société de traitement des cartes.

8.3 Traitement des données à des fins d'évaluation des risques, de marketing et d'études de marché

L'émettrice et, pour son compte, la société de traitement des cartes sont autorisées à traiter et à mettre en relation les données de la société et du/de la titulaire en rapport avec la relation contractuelle et l'utilisation de la carte (p. ex. informations sur les cartes et les données issues de transactions et de prestations accessoires/supplémentaires telles que les programmes de fidélité et de bonus et, le cas échéant, d'autres données provenant d'autres sources) à des fins de calcul des risques commerciaux et de crédit ainsi qu'à des fins de marketing et d'études de marché. La société et le/la titulaire autorisent l'émettrice et, en son nom, la société de traitement des cartes à établir et à évaluer des profils de clients, de consommation et de préférences afin d'analyser ou de prévoir les intérêts et le comportement, afin de développer ou d'évaluer les produits et services susceptibles d'intéresser la société et/ou le/la titulaire et, le cas échéant, de leur proposer ou leur envoyer de tels produits et services (y compris ceux de tiers et ceux liés ou non à la carte) ou d'envoyer des informations à ce sujet à l'adresse postale, e-mail ou téléphone connue (p. ex. SMS). **Les consentements au traitement des données à des fins d'études de marché et de marketing de l'émettrice et de la société de traitement des cartes sont facultatifs et ne sont pas une condition préalable à la poursuite de l'existence/du maintien de la relation contractuelle. La société ou le/la titulaire peut révoquer ces consentements à tout moment, sans indication de motifs, avec effet pour l'avenir, en le notifiant par écrit à l'émettrice.** En ce qui concerne les risques liés à l'utilisation de la communication électronique, il est également fait référence au ch. 9 ci-après.

8.4 Traitement des données sur mandat et transmission des données à des tiers en relation avec les prestations principales, accessoires et supplémentaires de la carte

L'émettrice est habilitée, pour le traitement de toutes les prestations découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de primes (p. ex. examen de la demande, fabrication de la carte, exécution du contrat, services en ligne, encaissement, communication avec les clients, calcul des risques de crédit), pour améliorer les modèles de risque utilisés pour l'attribution de limites et la lutte contre la fraude ainsi que pour l'analyse des données et l'envoi d'offres et d'informations, conformément au ch. 8.3, de mandater préalablement, en tout ou en partie, des tiers en Suisse et dans l'espace de l'UE ou de l'EEE (dans de rares cas également dans le monde entier), en particulier la société de traitement des cartes. La liste des pays à l'étranger peut être demandée à tout moment auprès du service clientèle de la banque. **Dans ce contexte, la société et le/la titulaire autorisent l'émettrice à fournir à ces tiers les données nécessaires à l'exécution rigoureuse des tâches assignées et à transmettre ces données à l'étranger.**

La société et le/la titulaire autorisent l'émettrice, notamment à sa demande, à communiquer à la société de traitement des cartes toutes les informations et documents dont celle-ci a besoin pour fournir ses services et remplir ses obligations conformément aux conditions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme déjà en vigueur au moment du dépôt de la demande de carte ou qui entreront en vigueur à l'avenir. Il s'agit notamment de l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'identification de la société et du/de la titulaire ou à l'identification de l'ayant droit économique des actifs transférés au moyen des cartes, ainsi qu'à la réalisation de toute clarification supplémentaire requise par la loi dans ce contexte.

Le transfert de ces données à la société de traitement des cartes est nécessaire à la fourniture du service. Le service de la société de traitement des cartes comprend, entre autres, le traitement des données aux fins du traitement des paiements par carte et de la détection précoce d'une utilisation abusive de la carte. Une opposition à la transmission des données et au traitement des données susmentionné par la société de traitement des cartes n'est possible qu'en résiliant la relation contractuelle. La société et le/la titulaire de la carte prennent acte du fait que les données de transaction peuvent, le cas échéant, permettre de tirer de larges conclusions sur le comportement du/de la titulaire (p. ex. lieu de résidence et de travail, état de santé, situation financière, loisirs, comportement social et autres informations). La société et le/la titulaire autorisent l'émettrice à établir et à évaluer des profils de clients, de consommation et de préférences afin d'analyser et de prévoir les intérêts et le comportement du/de la titulaire («profiling»), de développer ou d'évaluer des produits et services liés aux cartes et de proposer au/à la titulaire de tels produits et services ou de lui fournir des informations à ce sujet (voir le ch. 8.3).

En cas d'utilisation de prestations accessoires ou supplémentaires de la carte par le/la titulaire (telles que les prestations d'assurance des sociétés d'assurance liées à la carte) l'émettrice est en outre autorisée à transmettre aux tiers impliqués dans la fourniture de services les données nécessaires à celle-ci.

En revanche, les organisations internationales de cartes (telles que Visa) qui se chargent du traitement des transactions par carte n'ont connaissance que des données de transaction correspondantes.

La transmission de données personnelles n'a lieu que si les destinataires s'engagent à préserver leur confidentialité ou à garantir une protection adéquate des données et à imposer en outre ces obligations aux autres parties contractantes éventuelles. La société et le/la titulaire acceptent que, même pour les transactions en Suisse, les données soient transmises à l'émettrice ou à la société de traitement des cartes (et à d'éventuels sous-traitants) par l'intermédiaire des réseaux mondiaux de cartes de crédit (voir aussi le ch. 9). La société et le/la titulaire de la carte prennent acte du fait que les données transmises à l'étranger peuvent ne pas bénéficier d'une protection ou d'une protection équivalente à celle prévue par le droit suisse.

cadre de la relation d'affaires et autorise la communication aussi au nom de ces tiers.

Version 03/2022

9. Communication, sécurité des communications électroniques

La société, le/la titulaire, la société de traitement des cartes et l'émettrice peuvent utiliser des moyens de communication électroniques (p. ex. e-mail, SMS, Internet) lorsque cela est prévu par l'émettrice ou la société de traitement des cartes. Si la société ou le/la titulaire contacte l'émettrice ou la société de traitement des cartes par e-mail ou communique son adresse e-mail et/ou son numéro de téléphone portable à l'émettrice ou à la société de traitement des cartes, il/elle donne ainsi son accord pour que celles-ci puissent le/la contacter par e-mail et/ou SMS. La société et le/la titulaire prennent acte du fait qu'en raison de la configuration ouverte d'Internet ou d'éventuelles autres voies de communication (p. ex. réseau de téléphonie mobile), malgré toutes les mesures de sécurité prises par l'émettrice ou la société de traitement des cartes, il est possible que des tiers aient un accès non autorisé à la communication entre la société ou le/la titulaire et l'émettrice ou la société de traitement des cartes ou puissent tirer des conclusions sur l'existence d'une relation bancaire. La banque décline toute responsabilité à cet égard.

Afin de minimiser ce risque, la société et le/la titulaire utilisent tous les moyens disponibles pour protéger les terminaux qu'ils utilisent (p. ex. ordinateur, téléphone portable, etc.), notamment en installant et en mettant à jour régulièrement des programmes complets de protection antivirus et de sécurité Internet, ainsi que des mises à jour des systèmes d'exploitation et des navigateurs Internet utilisés. La société et le/la titulaire sont responsables de toutes les conséquences résultant d'une interception non autorisée de données par des tiers. L'émettrice se réserve le droit de subordonner l'utilisation de moyens de communication électroniques, notamment pour la modification des données et des services liés au contrat via Internet, à la conclusion d'un accord séparé.

L'émettrice est autorisée, mais non obligée, à enregistrer et conserver les conversations téléphoniques et d'autres formes de communication à des fins de preuve et d'assurance qualité.

10. Renonciation au secret bancaire

La société et le/la titulaire du compte renoncent expressément et sans réserve au secret bancaire et à d'autres obligations de confidentialité en ce qui concerne les traitements et transmissions de données susmentionnés (voir les ch. 8 et 9 ci-dessus) dans la mesure susmentionnée. Cette autorisation ne prend pas fin au moment du décès, de la perte de la capacité juridique ou de la faillite du demandeur/de la demandeuse ou du/de la titulaire du compte. Le/la titulaire du compte s'assure également de l'accord des tiers concernés dans le